

Pour qui ?

Pour les personnes qui...

... habitent à Jette.

... ont besoin d'aide pour rembourser leurs factures d'énergie.

Vous ne pouvez pas payer immédiatement votre facture d'eau, de gaz, ou d'électricité ?

Vous craignez une coupure d'eau, de gaz ou une limitation de votre électricité ?

Vous ne savez plus quoi faire et vous souhaitez recevoir de l'aide ?

La Cellule Energie

- vous guide dans votre consommation
- négocie avec les créanciers
- élabore des plans de paiements
- donne un avis et propose des solutions

Comment ?

Demandez un rendez-vous à l'accueil du CPAS ou introduisez votre demande sur www.cpasjette.be.

02/422.46.11

cpas-ocmw@jette.brussels

Contact

02/422.46.11

cpas-ocmw@jette.brussels

Rue de l'Eglise Saint-Pierre 47-49, 1090 Jette



Frais d'électricité, d'eau et de chauffage

Vous pouvez demander de l'aide au CPAS !



Prevention

La Cellule Energie peut vous aider à analyser votre consommation.

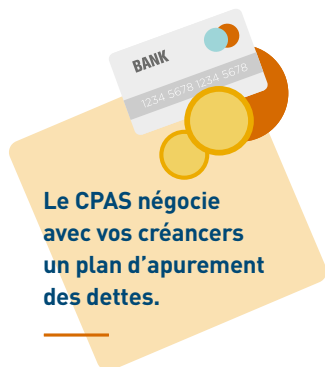
- Nous répondons à vos questions concernant votre facture d'énergie ou d'électricité.
- Nous venons chez vous à domicile.
- Nous vous donnons des conseils personnalisés pour diminuer votre consommation.

Si vous avez des factures impayées, nous pouvons vous aider.

- Nous contrôlons si les factures sont correctes et si vous consommez beaucoup d'énergie ou d'eau.
- Nous négocions un plan de paiement avec votre fournisseur.
- Nous vous aidons à trouver un autre fournisseur si vous le souhaitez.

Si votre créancier accepte, il promet de ne plus faire de démarche supplémentaire aussi longtemps que vous suivez les accords convenus.

Vous faites vos paiements vous-même, la réussite du plan de paiement est entre vos mains.



Le CPAS négocie avec vos créanciers un plan d'apurement des dettes.

Aide financière

Vous ne pouvez pas payer votre facture d'énergie et vous craignez une coupure d'eau, de gaz ou une limitation de votre compteur électrique ?

- Nous examinons si vous pouvez être aidé pour le paiement de vos factures d'eau, de gaz ou d'électricité.
- Nous vérifions si vous avez droit au statut de « client protégé » et au tarif social auprès du fournisseur d'énergie.

Une enquête sociale est nécessaire et demandera votre collaboration.

Allocation de chauffage

L'allocation de chauffage est un remboursement d'une partie de votre facture de mazout («le gasoil de chauffage») en fonction de vos revenus.

Venez au CPAS avec la facture (ou une copie) ou le bon de livraison dans les 60 jours après la livraison.

Si vous habitez dans une immeuble avec plusieurs appartements, demandez au propriétaire ou à l'administrateur de l'immeuble une copie de la facture et un certificat avec l'indication du nombre d'appartements.

Nous examinerons si vous avez droit à cette allocation.

